

## RÈGLEMENT COURT

**APPRÉCIEZ DE MANIÈRE RESPONSABLE.** †AUCUN ACHAT REQUIS. Vous devez avoir l'âge légal de consommer de l'alcool. Le concours est ouvert aux résidents et aux résidentes du Québec seulement. Un coupon de participation sera remis au participant ou à l'achat d'un (1) emballage de 12 canettes (355 mL) ou de deux (2) emballages de 4 canettes (473 mL) de produits Archibald. Il y a deux (2) prix à gagner parmi l'ensemble des soixante-quinze (75) établissements participants. Le grand prix consiste en un (1) four à pizza Pulcinella d'une valeur approximative au détail de 4200 \$ CA. Le second prix consiste en un (1) Fumoir Traeger d'une valeur approximative au détail de 2500 \$ CA. Question d'habileté mathématique obligatoire. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues dans chaque établissement participant. Question d'habileté mathématique obligatoire. La date de fin du concours est le 5 septembre 2023 à 23 h 59 (HNE). Toute personne qui remettra son coupon de participation après l'heure de fin du concours ne sera pas admissible pour gagner un prix. Pour plus de détails ou pour consulter le règlement complet, y compris pour connaître la façon de participer sans faire d'achat, adressez-vous au responsable de l'établissement. Le prix peut différer de celui illustré. MD/© Archibald Inc.

### CONCOURS ARCHIBALD X SAGAMIE RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

ARCHIBALD X SAGAMIE (le « concours »)

#### RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT OFFICIEL (« RÈGLEMENT OFFICIEL ») AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS « ARCHIBALD X SAGAMIE » (LE « CONCOURS »). EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, CHAQUE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE DÉCLARE QU'IL OU ELLE REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ CI-DESSOUS ET ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ(E) DE FAÇON INCONDITIONNELLE À CE RÈGLEMENT OFFICIEL ET À TOUTES LES DÉCISIONS DE LA BRASSERIE LABATT LIMITÉE (LE « **COMMANDITAIRE DU CONCOURS** ») ET D'ARCHIBALD INC. (« **ORGANISATEUR DU CONCOURS** »). LE PARTICIPANT OU LA PARTICIPANTE, EN S'INSCRIVANT, NE PEUT TENIR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS RESPONSABLE DE TOUT CE QUI POURRAIT SE PASSER PENDANT LE DÉROULEMENT DU CONCOURS.

**AUCUN ACHAT REQUIS. IL FAUT AVOIR L'ÂGE LÉGAL DE CONSOMMER DE L'ALCOOL DANS SA PROVINCE OU SON TERRITOIRE DE RÉSIDENCE. LE CONCOURS EST OUVERT AUX RÉSIDENTS ET AUX RÉSIDENTES DU QUÉBEC SEULEMENT.**

#### PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours « ARCHIBALD X SAGAMIE » (ci-après le « **concours** ») est organisé par La Brasserie Labatt Limitée (ci-après l'« **organisateur du concours** » et le « **commanditaire du concours** »). Le concours commence le ou vers le 16 mai 2023 à 7h01 heure normale de l'Est (HNE) et se termine le 5 septembre 2023 à 23h59 (HNE) (la « **date de clôture du concours** »), après quoi aucune autre participation ne sera acceptée (la « **période du concours** »). Le concours se déroule dans l'ensemble des établissements participants.

## **COMMENT PARTICIPER**

Pour participer au concours, le consommateur ou la consommatrice (ci-après le « **consommateur ou la consommatrice** ») doit faire l'achat d'un (1) emballage de 12 canettes (355 mL) ou de deux (2) emballages de 4 canettes (473 mL) de produits Archibald. Chaque consommateur ou consommatrice recevra un coupon de participation (ci-après le « **coupon de participation** »). Le consommateur ou la consommatrice doit compléter tous les champs requis, y compris fournir la réponse correcte à la question d'habileté mathématique obligatoire. Puis il ou elle doit insérer le coupon de participation dans la boîte du concours située dans un établissement participant pendant la période du concours.

Aucune limite de participation par personne par jour. Aucune autre méthode de participation ne sera acceptée. Tout participant ou toute participante qui serait sélectionné(e) aux termes du présent concours et qui ne respecterait pas la présente condition sera automatiquement disqualifié(e) et un autre tirage aura lieu pour sélectionner un participant ou une participante. Une pièce d'identité pourra être exigée lors de la réclamation du prix.

Pour la participation sans faire d'achat, les participations doivent être reçues avant la date de clôture du concours. Les participations reçues après la date de clôture du concours ne seront pas admissibles et ne seront pas traitées.

## **PARTICIPATION SANS FAIRE D'ACHAT**

Pour participer au concours sans faire d'achat, le consommateur ou la consommatrice devra envoyer un texte original, non reproduit mécaniquement, d'au moins 100 mots expliquant pourquoi il aimerait participer au concours « **ARCHIBALD X SAGAMIE** » à l'adresse suivante: 1530 Av. des Affaires, Québec, QC G3J 1Y8. Le consommateur ou la consommatrice doit de plus indiquer au bas de la lettre « J'ai l'âge légal de consommer de l'alcool », en plus d'y inscrire sa date de naissance. Si toutes les conditions de ce présent règlement sont respectées, les représentants du commanditaire du concours enverront par la poste un coupon de participation que le participant ou la participante pourra aller insérer dans la boîte du concours située dans un établissement participant. Chaque demande de participation sans faire d'achat doit être envoyée séparément et sera traitée comme une demande régulière. Limite d'une (1) participation sans achat par personne, par jour. Le participant ou la participante doit envoyer sa demande dans un délai permettant au commanditaire du concours de lui faire parvenir un coupon avant la date de clôture du concours. Dans le cas que votre participation s'avèrerait gagnante, un membre de notre service à la clientèle communiquera avec vous afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous envoyer le prix gagné.

## **ADMISSIBILITÉ**

Le concours s'adresse uniquement aux résidents et aux résidentes du Québec qui ont l'âge légal de consommer de l'alcool dans leur province de résidence et qui ne sont pas des employé(e)s, des dirigeant(e)s, des administrateur(trice)s, des entrepreneur(e)s, des agent(e)s ou des représentant(e)s du commanditaire du concours, ou de leurs sociétés mères respectives, de leurs filiales respectives, de leurs sociétés affiliées, de leurs agences, de leurs sociétés de distribution, des autorités provinciales en matière d'alcool applicables, des titulaires de permis d'alcool participants, des fournisseurs de prix, du juge du concours ou de toute personne domiciliée à la même adresse que l'une des personnes susmentionnées. Les autorités provinciales en matière

d'alcool ne sont pas liées à ce concours de quelque manière que ce soit et ne sont, de quelque manière que ce soit, aucunement responsables de toute question relative à ce concours.

## **TIRAGE**

Un (1) coupon de participation sera sélectionné au hasard parmi l'ensemble des coupons de participation admissibles reçus dans chaque établissement participant lors du tirage au sort qui aura lieu le 7 septembre 2023 à 12h00 (HNE). Le tirage sera fait par le représentant ou la représentante de l'établissement participant (ci-après le « **représentant ou la représentante** »). Le gagnant ou la gagnante potentiel(le) sera sélectionné(e) conformément au présent règlement officiel.

## **PRIX**

Il y a deux (2) prix à gagner parmi l'ensemble des soixante-quinze (75) établissements participants. Le grand prix consiste en un (1) four à pizza Pulcinella d'une valeur approximative au détail de 4200 \$ CA. Le second prix consiste en un (1) Fumoir Traeger d'une valeur approximative au détail de 2500 \$ CA. La valeur approximative totale des prix est de 6700\$ CA. Tous les coupons de participation devront être insérés dans une boîte de concours avant la date de clôture du concours, soit le 5 septembre 2023 à 23h59 (HNE). Tout participant ou toute participante qui remettra son coupon de participation après l'heure de fin du concours ne sera pas admissible pour gagner un prix. Le commanditaire du concours n'est pas responsable de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix une fois livré. L'ALCOOL N'EST PAS INCLUS DANS LE PRIX.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de coupons de participation admissibles reçus dans chaque établissement participant pendant la période du concours. Le nombre de prix offerts diminuera au fur et à mesure que les prix seront gagnés ou réclamés.

Le prix doit être accepté tel qu'il est attribué. Le prix est non transférable et non échangeable contre de l'argent comptant. Aucune substitution de prix ne sera permise, sauf par le commanditaire du concours, lequel se réserve le droit de remplacer le prix ou toute partie du prix par un prix d'une valeur égale ou supérieure. Toutes les décisions du commanditaire du concours sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

Si le nombre de participations admissibles reçues est inférieur au nombre de prix à attribuer, seules les participations admissibles reçues seront tirées au sort et les prix restants ne seront pas attribués.

## **ATTRIBUTION DES PRIX**

Le participant ou la participante sélectionné(e) sera informé(e) par téléphone ou courriel par le commanditaire ou l'administrateur du concours dans les 72 heures suivant le tirage.

Le participant ou la participante doit signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « **formulaire de déclaration** ») qui lui sera transmis et le retourner au commanditaire du concours au plus tard dans les 72 heures suivant sa réception.

Si le participant ou la participante n'a pas communiqué avec le commanditaire ou l'administrateur du concours dans les 72 heures, le participant ou la participante recevra un autre avis dans les 72 heures. Si le participant ou la participante sélectionné(e) n'a pas contacté le commanditaire du

concours ou l'administrateur dans un délai de 72 heures après le premier avis du commanditaire du concours ou de l'administrateur, un autre participant ou une autre participante peut, à la seule discrétion du commanditaire du concours, être sélectionné(e) par tirage au sort, auquel cas ce participant ou cette participante deviendra le participant ou la participante sélectionné(e) et le participant ou la participante(e) précédemment sélectionné(e) sera alors disqualifié(e) et n'aura droit à aucun prix.

Une fois les documents reçus, signés et remis au commanditaire du concours, le gagnant ou la gagnante pourra aller récupérer son prix en magasin.

Le Prix ne sera remis qu'au gagnant confirmé. Si un gagnant potentiel ou une gagnante potentielle a) ne parvient pas à répondre correctement à la question d'habileté mathématique, b) omet de remplir adéquatement le Formulaire de déclaration et de le retourner dans les délais prévus, c) ne respecte pas les présents Règlements (selon ce qu'aura déterminé l'Organisateur du Concours à son entière discrétion), d) ne peut pas être joint conformément aux présents Règlements pour quelque raison que ce soit et/ou e) ne peut accepter le Prix pour quelque raison que ce soit, il ou elle sera alors disqualifié(e) du Concours (et devra abandonner tous les droits à l'égard du Prix).

Le prix peut être annulé si la livraison ne peut être effectuée après des efforts raisonnables de la part du commanditaire du concours. Le commanditaire du concours ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit concernant l'apparence, la sécurité ou le rendement d'un prix. Le commanditaire du concours n'est responsable d'aucun prix une fois qu'il a été remis.

## **CONDITIONS ET EXONÉRATION**

Avant d'être déclaré(e) gagnant(e), le participant ou la participante sélectionné(e) doit répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique obligatoire qui figure sur le coupon de participation. Avant que le prix ne soit attribué, le gagnant ou la gagnante peut être tenu(e) de signer une déclaration de conformité au règlement officiel et un ou plusieurs formulaires d'exonération dégageant le commanditaire du concours (y compris ses administrateur(trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, représentant(e)s et agent(e)s), ses sociétés mères, ses filiales, ses conseiller(ère)s professionnel(le)s, les autorités provinciales en matière d'alcool et ses agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité découlant de, en vertu de ou à la suite de l'exécution du concours, y compris, sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et de l'utilisation des prix tels qu'attribués, de l'administration du concours et de la sélection d'un gagnant ou d'une gagnante potentiel(le). En participant au concours ou en acceptant un prix, le participant ou la participante accepte de libérer et de dégager les parties exonérées de toute responsabilité et de renoncer à toute cause d'action, pour toute réclamation, frais, blessure, perte ou dommage de toute nature découlant du concours ou en relation avec celui-ci, ou en possession, ou utilisation de tout prix (y compris, sans s'y limiter, les réclamations, les coûts, les blessures, les pertes ou les dommages liés aux blessures corporelles, au décès, à l'endommagement ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou à la vie privée, à la diffamation ou à la présentation sous un faux jour, qu'elle soit intentionnelle ou non), que ce soit en vertu d'une théorie contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), de garantie ou d'une autre théorie.

## **ÉNONCÉS GÉNÉRAUX**

Le prix est non échangeable, non transférable, non remboursable, n'a pas de valeur de rachat et doit être accepté comme attribué sans substitution. Le commanditaire du concours se réserve le

droit, à sa seule discrétion, de remplacer le prix, ou une partie de celui-ci, par un (des) prix d'une valeur équivalente ou supérieure pour quelque raison que ce soit. Les décisions du commanditaire ou de l'administrateur du concours sont définitives et chaque participant ou participante accepte de se conformer à toutes les instructions et décisions du commanditaire et/ou de l'administrateur du concours. En cas de différend concernant l'interprétation du présent règlement officiel, la décision ou l'interprétation du commanditaire du concours et/ou de l'administrateur prévaut. Aucune communication ne sera effectuée, sauf avec les participants ou les participantes sélectionné(e)s. Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Toute participation qui est illisible, incomplète, altérée ou qui contient de fausses informations est invalide. Le commanditaire du concours n'est pas responsable des problèmes ou des dysfonctionnements techniques, de tout réseau Internet ou téléphonique ou de toute transmission de diffusion pendant la période du concours. Le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier ou de résilier le présent concours en tout temps et sans préavis aux participants et aux participantes.

Pour recevoir la liste des personnes gagnantes, préparez une enveloppe affranchie sur laquelle se trouve votre adresse et envoyez-la à l'adresse suivante : 1530 Av. des Affaires, Québec, QC G3J 1Y8; inscrivez-y le destinataire suivant : « **ARCHIBALD X SAGAMIE** ». La liste des personnes gagnantes sera envoyée une fois que les gagnants et les gagnantes seront confirmé(e)s.

### **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ**

Les parties exonérées ne sont pas responsables des dommages causés ou présumés être causés par : i) toute participation, tout prix ou toute autre correspondance ou donnée qui sont perdus, volés, tardifs, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; ii) toute défaillance, toute interruption, tout dysfonctionnement technique ou tout retard; (iii) tout courriel, tout message texte ou toute autre communication envoyés ou reçus par le commanditaire du concours ou par l'un de ses agent(e)s ou délégué(e)s, pour quelque raison que ce soit; (iv) tout renseignement faux, inopportun ou inexact, causé par les sites, les usagers ou par des erreurs de l'équipement ou de programmation associés au concours ou utilisés par celui-ci; (v) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans le traitement d'une ou de plusieurs participations au concours; pour des problèmes de fonctionnement d'un site Web ou d'une fonctionnalité de site Web, quelle qu'en soit la cause; (vi) le mauvais fonctionnement ou les dommages causés à un réseau téléphonique ou à des lignes, à un matériel informatique, à des données, à des logiciels, à des systèmes en ligne, à des serveurs ou à des fournisseurs d'accès; (vii) toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (cookies); (viii) la congestion du trafic sur Internet; (ix) la sécurité ou la confidentialité des informations transmises par les réseaux informatiques; (x) les violations de la confidentialité attribuables à l'interférence de « pirates » informatiques tiers ou pour tout dommage causé ou subi par un participant ou une participante ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou d'une telle occurrence; ou (xi) les défaillances techniques, matérielles ou logicielles de toute nature, les connexions aux réseaux perdues ou non disponibles, les transmissions informatiques défaillantes, incomplètes, brouillées ou retardées, y compris les participations perdues, détournées ou corrompues, les dommages causés par un virus, un ver ou un Cheval de Troie ou tout autre dommage pouvant limiter la capacité d'un participant ou d'une participante à participer au concours.

### **ERREURS**

Le commanditaire du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs de publicité, le règlement officiel, la sélection et l'annonce d'un gagnant ou d'une gagnante, ou la distribution de

tout prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit de mettre fin au concours ou de modifier le présent règlement officiel à tout moment, à sa seule discrétion et sans préavis aux participants et aux participantes, sous réserve de l'approbation (le cas échéant) de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*.

### **ANNULATION/MODIFICATION**

Sous réserve des lois applicables, si le concours ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, une infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou toute autre cause de quelque nature que ce soit échappant au contrôle raisonnable des parties exonérées qui corrompent ou affectent l'administration, la sécurité ou le bon déroulement du concours, le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de mettre fin ou de suspendre le concours, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit.

### **INTERPRÉTATION**

Sous réserve de la loi applicable et du présent règlement officiel, ce concours et le règlement officiel sont régis par la loi du Québec et les participants et les participantes acceptent expressément que les tribunaux du Québec aient la compétence exclusive pour tout différend ou litige découlant de ce concours ou s'y rapportant et acceptent de se soumettre à la compétence des tribunaux du Québec. Le lieu de tout litige ou différend est à Montréal, au Québec.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement officiel n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Dans le cas où une disposition serait jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

### **DISQUALIFICATIONS**

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne qui (i) altère le processus de participation ou le déroulement du concours; (ii) agit en violation du règlement officiel; ou (iii) agit de manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention de gêner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute autre personne, ou de publier du matériel inapproprié ou dégradant sur la page Web. **MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UN PARTICIPANT OU UNE PARTICIPANTE OU PAR TOUT AUTRE INDIVIDU DE MODIFIER OU D'ENDOMMAGER TOUTE PARTICIPATION OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES; SI UNE TELLE TENTATIVE DEVAIT SURVENIR, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER CE PARTICIPANT OU CETTE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU ET DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ENTREPRENDRE TOUT AUTRE RECOURS CONTRE CE PARTICIPANT OU CETTE PARTICIPANTE OU CET INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.**

### **LITIGES**

**RÉSIDENTS OU RÉSIDENTES DU QUÉBEC : TOUT LITIGE QUANT AU DÉROULEMENT OU À L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX À DES FINS D'ARBITRAGE. TOUT LITIGE**

CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DANS LE SEUL BUT D'AIDER LES PARTIES À PARVENIR À UNE ENTENTE. TOUTE DÉCISION PRISE PAR LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS AYANT UNE INCIDENCE SUR LE DÉROULEMENT DU CONCOURS EST ASSUJETTIE À L'APPROBATION DE LA *RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX*.

### **CONFIDENTIALITÉ**

Le commanditaire du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants et des participantes ne seront utilisés par le commanditaire du concours que pour administrer ce dernier et remplir les conditions d'attribution des prix et, seulement si le consentement est donné au moment de l'inscription, pour fournir aux participants et aux participantes des renseignements sur les promotions ou événements à venir du commanditaire du concours. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont le commanditaire du concours recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire du concours, au [https://www.labatt.com/legal/lbc\\_fr\\_privacy.html](https://www.labatt.com/legal/lbc_fr_privacy.html).

### **SOUS RÉSERVE DES LOIS APPLICABLES**

Le concours est soumis à ce règlement officiel complet et à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables. En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu le règlement officiel et acceptez de vous conformer à ses conditions et aux décisions du commanditaire du concours, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions relatives au concours. Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux s'appliquent. NUL ET SANS EFFET LÀ OÙ IL EST INTERDIT PAR LA LOI.